

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

6 MARS 2025, A 19h00

MAIRIE ANNEXE D'EZE – BORD DE MER

ORDRE DU JOUR

I) ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**
Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.
- 2. Adhésion à l'association Communes Forestières des Alpes-Maritimes – Désignation des représentants du conseil municipal**
La commune d'Eze est particulièrement sensible à la question de la gestion des forêts communales depuis le terrible incendie qui l'a dévastée en 1986. Il convient donc d'adhérer à cette association et de désigner, au sein du conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant.
- 3. Réforme de l'apostille – Désignation de deux officiers d'état civil**
L'apostille permet de légaliser un document français utilisé à l'étranger. La loi de programmation et de réforme pour la justice, en date de 2019, transfère celle-ci des mairies aux notaires mais les signatures des référents Etat Civil des communes doivent être authentifiées. Les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

II) RESSOURCES HUMAINES

- 4. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la police municipale**
Le gouvernement a mis fin à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la prime spécifique Police municipale qui perduraient pour ces services. Il

convient de les remplacer par la nouvelle prime qui s'y substitue, sans changement de rémunération pour les agents.

5. Tableau d'avancement de grade

Quatre fonctionnaires communaux sont éligibles à un avancement de grade permis par leur ancienneté. Il convient de créer les emplois correspondants pour pouvoir les nommer à ce nouveau grade.

III) URBANISME

6. Désaffectation et déclassement de l'ancienne école du bord de mer

La commune a reçu l'accord de la préfecture pour désaffecter l'ancienne école du bord de mer. Elle peut donc à présent procéder à la constatation de la désaffectation de cet établissement et au déclassement de sa parcelle d'assiette.

7. Vente de l'îlot communal de l'Impasse des écoles à la société Verrecchia Méditerranée

A la suite d'une sélection ouverte, la municipalité a décidé de vendre à la société de promotion immobilière Verrecchia Méditerranée les cinq parcelles lui appartenant le long de l'Impasse des Ecoles. Il convient à présent de formaliser cette vente en autorisant le maire à signer le compromis sous conditions suspensives.

8. Antenne Free Mobile

La commune d'Eze est notoirement mal desservie en communication mobile. Elle a l'opportunité de passer une convention avec Free Mobile pour installer une antenne relais sur une parcelle communale. La rémunération est de 12 000 euros par an. Rappelons que la commune ne peut pas s'opposer à une telle installation sur son territoire lorsqu'une étude démontre que le rayonnement potentiel est inférieur aux seuils recommandés. Elle peut seulement refuser que ce soit sur une parcelle appartenant à la commune.

RETIRE

9. Achat de parcelles communales vendues aux enchères

La commune a été informée officiellement de la vente aux enchères sur licitation de biens immeubles appartenant à l'indivision Vigna. Plusieurs d'entre eux sont intéressants pour favoriser des projets communaux (élargissement de voies de circulation, création de places de stationnement, acquisition d'un nouveau logement communal). Il convient d'autoriser le maire à s'en porter acquéreur, au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des Domaines.

IV) FINANCES

10. Fixation des tarifs d'entrée aux manifestations estivales

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les droits d'entrée demandés pour accéder aux différentes manifestations organisées par la commune pendant la saison estivale. Il est proposé de ne rien changer aux tarifs votés en 2024.

11. Bail commercial avec la SARL Cuirs et Compagnie – Changement de locataire, d'activité et de loyer

Ce bail, consenti en 2023, doit être cédé prochainement à un repreneur. Il convient pour la commune d'accepter ce changement. La société Petit Loup Specialty Coffee, en cours de constitution, accepte de verser un loyer augmenté à 800€ par mois et exercera une activité de salon de thé.

12. Cession du bail commercial avec la SARL Cuirs et Compagnie à la société Petit Loup Specialty Coffee

La vente du droit au bail se fera en partie au comptant, en partie à crédit. Le nouveau preneur s'engage à rembourser le solde à la SARL Cuirs et Compagnie en un an. A l'issue, la commune lui accordera un bail commercial neuf. A défaut de remboursement selon l'échéancier prévu, un nouvel avenant au bail viendra rendre sa qualité de preneur à la SARL Cuirs et Compagnie, permettra un changement d'activité mais conservera le nouveau loyer. Il convient d'autoriser le maire à co-signer l'acte de cession du droit au bail pour accepter cette clause résolutoire.

13. Intégration de mobilier dans le patrimoine communal

Le locataire de l'appartement communal de trois pièces au sein de la résidence Baie des Arts est parti en laissant sur place plusieurs éléments de mobilier de bonne qualité. Il convient de les intégrer dans le patrimoine communal pour une valeur globale estimée à 1 800€.